



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.3/1994/L.4/Add.5
14 avril 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE STATISTIQUE
Session extraordinaire
11-15 avril 1994
Point 10 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES TRAVAUX
DE SA SESSION EXTRAORDINAIRE

Projet de rapport

Additif

Rapporteur : W. McLENNAN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord)

Chapitre ____.

RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE
DANS LE DOMAINE DES STATISTIQUES

(Point 3 de l'ordre du jour)

Équipe spéciale des statistiques de l'industrie et du bâtiment

1. Le rapport de l'Équipe spéciale des statistiques de l'industrie et du bâtiment (E/CN.3/1994/6) a été présenté par le représentant du responsable de l'Équipe spéciale, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). La Commission était également saisie d'un document d'information sur l'enquête de l'Équipe spéciale sur l'application de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI) et le représentant du Canada au sein de l'Équipe spéciale a procédé à une analyse des résultats de cette enquête.

2. La Commission a su gré à l'Équipe spéciale des efforts qu'elle avait déployés pour réduire les doubles emplois entre organisations internationales et les responsabilités des pays en matière d'informations à fournir sur les statistiques industrielles, et pour suivre le degré d'application de la CITI, Rev.3. Toutefois, le fait que les pays en développement rencontraient certaines difficultés dans l'application de la CITI, Rev.3, telles que l'absence de manuels de codage et de listages de produits, suscitait des préoccupations. La Commission a donc souligné qu'il fallait renforcer la collaboration entre les

organisations internationales, les pays développés et les pays en développement en vue de faciliter le passage à la Classification révisée.

3. Plusieurs pays et organisations se sont inquiétés de voir le champ d'action de l'Équipe spéciale exclure, dans sa phase actuelle, les statistiques du bâtiment. Toutefois, il a été reconnu que son mandat ne pourrait les englober pour l'instant, car les ressources de l'Équipe spéciale étaient pleinement utilisées. L'Équipe spéciale n'en a pas moins été priée de préciser comment son programme de travail pourrait être élargi.

Décisions prises par la Commission

4. La Commission :

a) A approuvé la deuxième phase de l'enquête sur la manière dont les pays appliquent la CITI;

b) A prié l'Équipe spéciale de formuler des propositions concernant l'extension de son programme de travail à toutes les statistiques relatives à la production de biens, à l'exception des produits agricoles;

c) A demandé aux organisations internationales concernées d'accorder un rang de priorité élevé à la documentation générale, notamment aux tables de correspondance, aux listages de produits et aux manuels de codage qui permettraient aux pays en développement de résoudre les différents problèmes théoriques et pratiques que soulève l'application de la CITI, Rev. 3;

d) A prié l'Équipe spéciale d'établir un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux et de le présenter à la vingt-huitième session de la Commission.
